



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AU RÈGLEMENT 226-2026 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe, du lundi 11 mai 2026, à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges, située au 100, rue des loisirs, 2^e étage à Saint-Polycarpe, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement 226-2026 relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

RÈGLEMENT 226-2026 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

Règlement 226-2026 : le règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet d'encadrer l'occupation et l'entretien de tous bâtiments ou partie de bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur dépérissement et à en assurer la sécurité.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

La municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le 26 mai à 18 h 30 à la salle de conférence de l'hôtel de ville, située au 1263, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe. La municipalité expliquera le contenu du projet de règlement mentionné ci-haut et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement auquel le présent avis réfère est disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité à l'adresse ci-dessus et aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 12^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.

Eric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier



SAINT-POLYCARPE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Polycarpe certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 12 mai 2026 entre 15h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 mai 2026

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier
